

**Morières**
lès Avignon

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 084-218400810-20240123-2024_01_013-CC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2024-01-013
Avenant n°3 au Marché d'assurances – Lot 2
Assurance Responsabilité Civile avec
GROUPAMA MEDITERRANEE

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2020-12-137 du 04 décembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 10 décembre 2020,
Vu la décision n°2022-02-027 du 07 février 2022, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 10 février 2022,
Vu la décision n°2023-01-008 du 23 janvier 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 31 janvier 2023,
Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°3 pour le lot n°2 Responsabilité Civile pour la ville, pour fixer la cotisation définitive pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°3 au marché d'assurances pour le lot n°2 Responsabilité Civile pour la ville avec le titulaire GROUPAMA MEDITERRANEE – Maison de l'agriculture – Bat. 2, Place Chaptal – 34061 Montpellier, afin de mettre à jour le contrat. La prise en compte de cette considération a une incidence financière et implique une plus-value.

Article 2 : La cotisation définitive pour l'année 2024 est de 7646.90€ TTC.

Article 3 : Le reste des pièces et conditions du marché initial demeurent inchangés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 23 janvier 2024

Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE